

**DECRET N° 2016-593 DU 03 AOUT 2016
AUTORISANT LA CESSIION DE LA PARTICIPATION DE 2,2%
DETENUE PAR L'ETAT DE COTE D'IVOIRE DANS LE CAPITAL DE
LA NOUVELLE SOCIETE SUCRIERE DE LA COMOE (SN SOSUCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°94-338 du 09 juin 1994 relative à la privatisation des participations et actifs de l'Etat dans certaines entreprises et Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** la loi n°95-519 du 04 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu** la loi n°97-520 du 04 septembre 1997 relative aux sociétés à participations financières publiques ;
- Vu** le décret n°94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de Privatisation ;
- Vu** le décret n°94-532 du 21 septembre 1994 portant modalités d'application de la loi n°94-338 du 09 juin 1994 relative à la privatisation des participations et actifs de l'Etat dans certaines entreprises et Etablissements Publics nationaux ;
- Vu** le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Est autorisée la cession de la totalité de la participation de 2,2% détenue par l'Etat dans le capital de la Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN SOSUCO) à un investisseur privé, choisi à la suite d'une consultation restreinte.

Article 2 : Le prix de cession sera soumis au Gouvernement pour validation.

Article 3 : Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, et le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 août 2016

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement:

Alassane OUATTARA



Atté Eliane BIMANAGBÉ
Préfet